

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 13 février 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 13 février 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents : Claude Gagnon
Nicole Boilard
Marco Côté
Eddy Faucher
Steve Rouleau

Était absent : Gaétan Vachon

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2023-02-052

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 5.4 *Affaires découlant des procès-verbaux. Par le fait même, les points 5.4 à 5.8 deviennent les points 5.5 à 5.9*
- 13.1 *Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement numéro 1867-2023*
- 13.2 *Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement numéro 1868-2023*
- 13.3 *Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement numéro 1869-2023*

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2023-02-053

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 16 JANVIER 2023 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 16 janvier 2023 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 16 janvier 2023 à 19 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-054

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 JANVIER 2023 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 16 janvier 2023 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-055

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 23 JANVIER 2023 À 16 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 janvier 2023 à 16 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 23 janvier 2023 à 16 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

La mairesse suppléante demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2023-02-056

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1865-2022 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER LE CHAPITRE 2 INTITULÉ « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES » EN SON ARTICLE 2.8 « TERMINOLOGIE », (2)MODIFIER LE CHAPITRE 5 INTITULÉ « MARGES DE REcul ET COURS » EN SES ARTICLES 5.1.1 « RÈGLE GÉNÉRALE » ET 5.1.2 « MARGE DE REcul AVANT DANS LES SECTEURS DÉJÀ CONSTRUITS », (3)MODIFIER LE CHAPITRE 14 INTITULÉ « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS » EN SES ARTICLES 14.1.1 « REVÊTEMENTS AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE CERTAINES ZONES COMMERCIALES », 14.4 « OBLIGATION D'AVOIR FAÇADE SUR UNE VOIE PUBLIQUE OU PRIVÉE » ET 14.5 « NOMBRE D'ÉTAGES LORS D'UNE CONSTRUCTION ENTRE DEUX (2) BÂTIMENTS EXISTANTS », (4)MODIFIER LE CHAPITRE 24 INTITULÉ « ENSEMBLES IMMOBILIERS » EN SES ARTICLES 24.2.1 « APPARENCE EXTÉRIEURE » ET 24.6 « MARGES DE REcul » AINSI QU'EN ABROGEANT LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 24.2.2, 24.5, 24.7, 24.7.1, 24.7.2 ET 24.7.3, (5)MODIFIER LE CHAPITRE 25 INTITULÉ « HABITATIONS MULTIFAMILIALES » EN SES ARTICLES 25.1 « MATÉRIAU DE FINITION EXTÉRIEURE », 25.2.2 « BALCONS ET GALERIES » ET 25.2.5 « LOCALISATION DES ESPACES DE STATIONNEMENT » AINSI QU'EN AJOUTANT L'ARTICLE 25.3 « AIRE D'AGRÉMENT », (6)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 209 À MÊME L'ENTIÈRETÉ DE LA ZONE 149 AINSI QU'EN MODIFIANT CERTAINS USAGES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 209 AGRANDIE ET (7)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN », DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 230 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 205 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 5 392 721 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-01-008 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1865-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier le chapitre 2 intitulé « Dispositions interprétatives » en son article 2.8 « Terminologie », (2)modifier le chapitre 5 intitulé « Marges de recul et cours » en ses articles 5.1.1 « Règle générale » et 5.1.2 « Marge de recul avant dans les secteurs déjà construits », (3)modifier le chapitre 14 intitulé « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » en ses articles 14.1.1 « Revêtements autorisés à l'intérieur de certaines zones commerciales », 14.4 « Obligation d'avoir façade sur une voie publique ou privée » et 14.5 « Nombre d'étages lors d'une construction entre deux (2) bâtiments existants », (4)modifier le chapitre 24 intitulé « Ensembles immobiliers » en ses articles 24.2.1 « Apparence extérieure » et 24.6 « Marges de recul » ainsi qu'en abrogeant les dispositions des articles 24.2.2, 24.5, 24.7, 24.7.1, 24.7.2 et 24.7.3, (5)modifier le chapitre 25 intitulé « Habitations multifamiliales » en ses articles 25.1 « Matériau de finition extérieure », 25.2.2 « Balcons et galeries » et 25.2.5 « Localisation des espaces de stationnement » ainsi qu'en ajoutant l'article 25.3 « Aire d'agrément », (6)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 209 à même l'entièreté de la zone 149 ainsi qu'en modifiant certains usages à l'intérieur de la zone 209 agrandie et (7)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », de façon à agrandir la zone 230 à même une partie de la zone 205 afin d'y inclure le lot 5 392 721 du Cadastre du Québec »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public, le 25 janvier 2023, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des secteurs de zones concernés n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1865-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier le chapitre 2 intitulé « Dispositions interprétatives » en son article 2.8 « Terminologie », **(2)**modifier le chapitre 5 intitulé « Marges de recul et cours » en ses articles 5.1.1 « Règle générale » et 5.1.2 « Marge de recul avant dans les secteurs déjà construits », **(3)**modifier le chapitre 14 intitulé « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » en ses articles 14.1.1 « Revêtements autorisés à l'intérieur de certaines zones commerciales », 14.4 « Obligation d'avoir façade sur une voie publique ou privée » et 14.5 « Nombre d'étages lors d'une construction entre deux (2) bâtiments existants », **(4)**modifier le chapitre 24 intitulé « Ensembles immobiliers » en ses articles 24.2.1 « Apparence extérieure » et 24.6 « Marges de recul » ainsi qu'en abrogeant les dispositions des articles 24.2.2, 24.5, 24.7, 24.7.1, 24.7.2 et 24.7.3, **(5)**modifier le chapitre 25 intitulé « Habitations multifamiliales » en ses articles 25.1 « Matériau de finition extérieure », 25.2.2 « Balcons et galeries » et 25.2.5 « Localisation des espaces de stationnement » ainsi qu'en ajoutant l'article 25.3 « Aire d'agrément », **(6)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 209 à même l'entièreté de la zone 149 ainsi qu'en modifiant certains usages à l'intérieur de la zone 209 agrandie et **(7)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », de façon à agrandir la zone 230 à même une partie de la zone 205 afin d'y inclure le lot 5 392 721 du Cadastre du Québec », tel que présenté et que la mairesse suppléante et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1870-2023
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1870-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

Le projet du règlement numéro 1870-2023 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2023-02-057

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT
NUMÉRO 1870-2023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1870-2023 relatif à la démolition d'immeubles »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 13 mars 2023 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-058

**PROGRAMME D'ACHAT REGROUPE D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE
L'UMQ / REGROUPEMENT ESTRIE – OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCES
RESPONSABILITÉS CIVILE ET MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER
2023 AU 1^{er} JANVIER 2024**

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a négocié de gré à gré le renouvellement des polices d'assurances responsabilités civile et municipale pour les municipalités du Regroupement Estrie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU QU'un rapport d'analyse des conditions de renouvellement a été déposé par Fidema Groupe Conseils inc. et qu'il y est recommandé de renouveler le contrat avec BFL Canada pour les assurances responsabilités civile et municipale (bloc B) sur la base des conditions déposées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi par l'UMQ du contrat accordé à BFL Canada pour le bloc B (assurances responsabilités civile et municipale du regroupement Estrie), selon les conditions déposées, représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 214 736,59 \$, taxes incluses, le tout selon le tableau déposé par le consultant Fidema Groupe Conseils inc. et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense. Cette somme est répartie comme suit :

Description	Bloc B Assurances responsabilités civile et municipale
Total de la prime (période du 01/01/2023 au 01/01/2024)	149 984,00 \$
Total de la prime - responsabilité civile générale (tranche 2) (période du 16/02/2023 au 01/01/2024)	25 067,00 \$
Taxes (9%)	15 754,59 \$
Frais de courtage	23 931,00 \$
TOTAL	214 736,59 \$

Ces primes ont été calculées pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 (à l'exception de la prime responsabilité civile générale – tranche 2) dont la date de renouvellement est demeurée le 16 février 2023, par conséquent, la prime facturée a été calculée au prorata. L'objectif de ce changement est d'harmoniser le plus possible les dates de renouvellement afin de les rendre concordantes avec celles des blocs A et C, soit le 1^{er} décembre.

QUE par conséquent, un crédit totalisant une somme de 22 641,89 \$, taxes incluses, a été émis pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 16 février 2023 (46 jours) se répartissant comme suit :

Description	Bloc B Assurances responsabilités civile et municipale
Période	01/01/2023 au 16/02/2023
Total de la prime	(17 821,00)\$
Taxes (9%)	(1 603,89)\$
Frais de courtage	(3 217,00)\$
TOTAL	(22 641,89)\$

QUE la somme totale de 192 094,70 \$, taxes incluses, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 29 834,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2023-2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'une somme de 1 920,95 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 1 % du total des primes payées par la municipalité, taxes incluses.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances responsabilités civile et municipale, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

Certificat de crédits du trésorier numéro 30.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-059

DÉSIGNATION D'UNE PROCUREURE POUR LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'une entente a été conclue avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et le ministère de la Justice pour le traitement de certains constats d'infraction;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2015-10-637 adoptée lors de la séance extraordinaire du 27 octobre 2015, demandé au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) de désigner, entre autres, M^e Isabelle Bourgeois afin d'assurer la poursuite des constats visés par l'entente devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE M^e Isabelle Bourgeois a quitté ses fonctions chez Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l.;

ATTENDU QU'il y a lieu de la remplacer par M^e Alexandra Fournier;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE ce conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) de désigner M^e Alexandra Fournier, avocate, afin d'assurer la poursuite des constats visés par ladite entente devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, en remplacement de M^e Isabelle Bourgeois.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-060

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 23 JANVIER 2023 AU 12 FÉVRIER 2023

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 23 janvier 2023 au 12 février 2023 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 23 janvier 2023 au 12 février 2023 du fonds d'administration pour un montant de 1 405 738,92 \$, d'un (1) chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 959,87 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 216 067,44 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 51.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-061

RATIFICATION DU RENOUELEMENT DES LICENCES MICROSOFT 365 (BASIC ET PREMIUM) ET MICROSOFT DEFENDER POUR LA PÉRIODE DU 3 FÉVRIER 2023 AU 3 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE les licences Microsoft 365 Business Basic, Microsoft 365 Business Premium et Microsoft Defender for Office 365 (Plan 1) sont venues à échéance le 3 février 2023;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à leur renouvellement auprès du fournisseur *Compugen inc.*, et ce, au coût de 21 515,64 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le renouvellement des licences Microsoft 365 Business Basic, Microsoft 365 Business Premium et Microsoft Defender for Office 365 (Plan 1) pour la période du 3 février 2023 au 3 février 2024, et ce, auprès du fournisseur *Compugen inc.* au coût de 21 515,64 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro SQ VDSM-Renov datée du 23 janvier 2023.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 26.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-062

RATIFICATION DE L'ACHAT DE DEUX (2) IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS ET LEURS ACCESSOIRES VIA LE GROUPEMENT GOUVERNEMENTAL CAG

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé, par le biais du regroupement gouvernemental CAG, à l'acquisition de deux (2) imprimantes multifonctions et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur Xerox au coût de 2 358,50 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE dans le cadre du regroupement gouvernemental CAG, la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 1^{er} février 2023, ratifie l'achat de deux (2) imprimantes multifonctions et leurs accessoires représentant un montant total de 2 358,50 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Modèle	Nom du service municipal	Coût (taxes en sus)
Versalink B405	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Service de sécurité incendie	1 179,25 \$
Versalink B405	Service des finances	1 179,25 \$

QUE le coût net de ces équipements, soit 2 476,13 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

QUE cet achat inclue également une entente de service de cinq (5) ans basée sur le volume d'impressions réellement effectuées où le fournisseur garantit, sans indexation, un prix de 0,0109 \$ par copie pour l'entretien (copie noir/blanc) estimé mensuellement à 50,00 \$, taxes en sus, représentant un total estimé de 3 000,00 \$, taxes en sus. Ce coût de service sera facturé sur une période de cinq (5) ans à compter de la date d'installation desdites imprimantes.

QUE les coûts de service soient financés à même les activités financières des années 2023 et suivantes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 43.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-063

ACHAT DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE ET LEURS ACCESSOIRES

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de faire l'acquisition de caméras de surveillance et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Alarme Zonetech* au coût de 1 555,88 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 1378 datée du 24 janvier 2023, autorise l'achat de caméras de surveillance et leurs accessoires pour le Centre Caztel, et ce, auprès du fournisseur *Alarme Zonetech* au coût de 1 555,88 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 1 633,48 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 42.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-064

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 566 boulevard Lamontagne
Lots 4 432 386, 4 432 387 et 6 414 519 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre l'agrandissement de l'école par la construction d'un nouveau gymnase dont la marge de recul avant sera de 4,8 mètres au lieu d'un minimum de 9 mètres, tel qu'exigé à

l'article 23.6.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ainsi que permettre que les conteneurs à déchets soient disposés dans la cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière, tel qu'exigé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 13 mars 2023 à 19 h 45 pour la demande de dérogations mineures ci-haut mentionnée.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à cette demande de dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-065

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL QUI SERA SIS SUR LE LOT 6 654 702 (754 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, 9427-5302 Québec inc., pour son locataire *Salvatoré*, désirant effectuer des travaux de construction d'un bâtiment principal qui sera sis au 754 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1531-2011 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), prévoit que le boulevard Vachon constitue l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs;

ATTENDU QUE le gabarit du bâtiment s'harmonise avec l'espace du terrain disponible;

ATTENDU QUE la proposition d'implantation du bâtiment principal et d'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant avec utilisation de l'emprise pour l'aménagement de cinq (5) cases additionnelles sera considérée;

ATTENDU QUE l'aménagement des aires de stationnement contiguës à la rue devrait être dissimulé de la rue par un aménagement atténuant l'impact visuel;

ATTENDU QU'une allée de circulation sera commune avec la propriété voisine, correspondant au lot 6 546 701 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement minimal (dix (10) cases) est atteint sans l'utilisation de l'emprise du boulevard;

ATTENDU QUE la proposition d'affichage sur le bâtiment répond aux critères de présentation et d'intégration recherchés pour ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de construction s'intègre harmonieusement dans le secteur constituant l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs, autorisent les travaux de construction d'un bâtiment principal qui sera sis au 754 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux et couleurs se détaillent comme suit :

- revêtement extérieur composé de maçonnerie de pierre Maestro de Permacon de couleur « noir Rockland », de revêtement d'acier de couleur « blanc titane » et de panneaux d'aluminium de couleur « rouge »;
- toiture en membrane granulaire;
- enseigne lumineuse au del de type channel avec inscription « Salvatoré » et logo « pelle pepperoni » de couleur « blanc » et « rouge » dont la superficie totale sera de 7,06 mètres carrés;
- aménagement d'une terrasse en devanture dont le pourtour est délimité par un garde-corps de couleur « rouge » d'une hauteur maximale de 1,2 mètre;
- aménagement d'un stationnement d'un minimum de 10 cases dont l'allée d'accès est commune avec le lot 6 546 701 du Cadastre du Québec.

QUE le dépôt d'un plan pour l'aménagement d'un îlot de verdure à l'intérieur de l'espace du stationnement soit exigé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-066

PROJET DE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT 6 346 244 (1116 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉE À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, 9275-7244 Québec inc., pour son locataire Hart, désirant effectuer le remplacement d'une enseigne pour la propriété sise au 1116 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1531-2011 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), prévoit que le boulevard Vachon constitue l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs;

ATTENDU QUE la proposition d'affichage sur le bâtiment répond aux critères de présentation et d'intégration recherchés pour ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de remplacement d'enseigne et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage s'intègre harmonieusement dans le secteur constituant l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs, autorisent le remplacement d'une enseigne pour la propriété sise au 1116 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux et couleurs se détaillent comme suit :

- remplacement de l'enseigne murale « Hart » par une nouvelle enseigne lumineuse « logo + Hart » en acrylique rouge avec boîtier en acier inoxydable;
- l'enseigne conservera la même localisation que celle existante.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-067

PROJET D’AFFICHAGE POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 6 326 133 (510 ROUTE CAMERON) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Gestion Nelson Grenier inc.*, désirant effectuer un nouvel affichage pour son immeuble sis au 510 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1531-2011 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), prévoit que le boulevard Vachon constitue l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs;

ATTENDU QUE la proposition d'affichage sur le bâtiment répond aux critères de présentation et d'intégration recherchés pour ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage projeté s'intègre harmonieusement dans le secteur constituant l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs, autorisent l'installation des enseignes suivantes :

Projet d'affichage :

- au rez-de-chaussée, du côté sud-est (boulevard Vachon), installation de 4 enseignes murales « commerce », rétroéclairées, avec boîtiers en aluminium peints de la couleur du revêtement mural avec face avant faite d'un matériau translucide pigmenté de couleur « blanc », d'une superficie de 2,1 mètres carrés;
- au 3^e étage, installation de 3 enseignes murales « bureaux », une au coin nord-est (1^{re} rue du Parc-Industriel), une au coin nord-ouest (route Cameron) et une au centre du bâtiment du côté sud-ouest (boulevard Vachon), rétroéclairées, avec boîtiers en aluminium peints de la couleur du revêtement mural avec face avant faite d'un matériau translucide pigmenté de couleur « blanc », d'une superficie de 5,45 mètres carrés;
- installation d'une enseigne sur poteau d'une hauteur de 5,1 mètres et d'une superficie de 13 mètres carrés, située en cour avant du côté de la route Cameron. L'enseigne rétroéclairée sera caractérisée par une partie haute avec inscription de l'adresse sur panneaux d'aluminium de la couleur du revêtement du bâtiment avec lettres et numérotation en matériau translucide de couleur « jaune ». La partie basse sera constituée de panneaux translucides de couleur « blanc » avec le logo des locataires.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-068

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX POUR L'ACQUISITION DE CONTENEURS MARITIMES POUR L'ENTREPOSAGE AU SITE DE L'ANCIENNE MRC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à une demande de prix pour l'acquisition de conteneurs maritimes pour l'entreposage au site de l'ancienne MRC;

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à une demande de prix pour l'acquisition de conteneurs maritimes pour l'entreposage au site de l'ancienne MRC.

QUE l'octroi du contrat pour l'acquisition de ces conteneurs maritimes doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-069

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX POUR LE REMPLACEMENT DES ÉCRANS DU HALL D'ENTRÉE ET DU RESTAURANT DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à demander des prix pour le remplacement des écrans du hall d'entrée et du restaurant du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à demander des prix pour le remplacement des écrans du hall d'entrée et du restaurant du Centre Caztel;

QUE l'octroi du contrat pour le remplacement des écrans du Centre Caztel doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-070

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à une demande de prix pour l'acquisition de mobilier de bureau pour les coordonnatrices aux événements travaillant au 2^e étage du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à une demande de prix pour l'acquisition de mobilier de bureau pour les coordonnatrices aux événements travaillant au 2^e étage du Centre Caztel.

QUE l'octroi du contrat pour l'acquisition de mobilier de bureau doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-071

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE « RELÂCHE SCOLAIRE - ÉDITION 2023 » OFFERTE PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1841-2022 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU que la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sagement les budgets disponibles;

ATTENDU que la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles lors des activités de la programmation spéciale « Relâche scolaire – édition 2023 »;

ATTENDU que l'annexe A du règlement numéro 1841-2022 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Relâche scolaire – édition 2023 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1841-2022 et ses amendements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation spéciale « Relâche scolaire – édition 2023 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1841-2022 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1841-2022 et ses amendements.

Certificat de crédits du trésorier numéro 36.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-072

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « FLOCONEIGE » - ÉDITION 2023

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser aux organismes *École de danse Manigance* et *La Maison des Jeunes l'Utopie*, organismes reconnus dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* une aide financière en échange d'un soutien à la sécurité et l'animation de l'événement « Floconeige »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

E, il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange d'un soutien à la sécurité et l'animation dans le cadre de l'événement « Floconeige », les montants ci-dessous mentionnés aux organismes suivants :

ORGANISME	MANDAT	VALEUR DU SOUTIEN
École de danse Manigance	Floconeige Installation, désinstallation, accueil et sécurité 4 bénévoles - 5 heures	135 \$
La Maison des Jeunes l'Utopie	Floconeige Installation, désinstallation, accueil et sécurité 2 bénévoles – 5 heures	68 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 44.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-073

MODIFICATION AU CONTRAT POUR L'IMPRESSION DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE « RELÂCHE SCOLAIRE » 2023 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-11-649)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-11-649 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, accordé à l'entreprise *ITrois*, pour l'année 2023, le mandat de l'impression de sa programmation spéciale « Relâche scolaire », aux coûts suivants variant selon le format de la publication :

Impression 8 pages / 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 12 pages / 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 16 pages / 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 20 pages / 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 24 pages / 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 28 pages / 6 400 copies (taxes en sus)
2 080,00 \$	2 525,00 \$	3 578,00 \$	4 425,00 \$	4 655,00 \$	5 750,00 \$

ATTENDU QUE pour maximiser l'espace et ainsi éviter de devoir opter pour une publication de 16 pages sur le format précédent au coût de 3 578,00 \$, taxes en sus, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a privilégié l'option d'un format de papier 12" x 17" (ouvert) et 12" x 8,5" (fermé), de type Offset 140, pour ne pas modifier le nombre de pages;

ATTENDU QUE le nombre de copies a également été diminué à 6 200;

ATTENDU QUE ces changements représentent un coût additionnel de 544,00 \$, taxes en sus, portant ainsi le coût du mandat d'impression de la programmation spéciale « Relâche scolaire » à 3 069,00 \$, taxes en sus, au lieu de 2 525,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2022-11-649 adoptée lors de sa séance ordinaire du 14 novembre 2022, de façon à ce que le format de papier utilisé pour l'impression de sa programmation spéciale « Relâche scolaire 2023 » de 12 pages, soit de 12" x 17" (ouvert) et 12" x 8,5" (fermé), de type Offset 140, et ce, à raison de 6 200 copies.

QUE ces modifications représentant un déboursé supplémentaire de 544,00 \$, taxes en sus, portant ainsi le coût total du mandat d'impression à 3 069,00 \$, taxes en sus.

QUE ce montant supplémentaire soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 34.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-074

ADOPTION DE LA MISE À JOUR 2023 DU CADRE DE RÉFÉRENCE ET PROCÉDURES DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO », VOLET « INTÉGRATION PLUS »

CONSIDÉRANT les besoins accrus en accompagnement;

CONSIDÉRANT l'importance accordée aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter d'outil permettant de bien répondre aux besoins des clients (enfants), tout en s'assurant de respecter nos capacités budgétaires et nos champs de compétence;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la mise à jour 2023 du cadre de référence et procédures des programmes « *Camp de jour* » et « *Camp Ado* » – *Volet Intégration-Plus*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour du cadre de référence et procédures des programmes « *Camp de jour* » et « *Camp Ado* » – *Volet Intégration-Plus* proposé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire datée du mois de février 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-075

ADOPTION DE LA MISE À JOUR 2023 DE LA POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT les outils qui sont conçus par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et révisés annuellement pour faciliter la planification et le suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT l'importance que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde à la justesse de ses outils de travail;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer des outils pour favoriser la rétention du personnel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour 2023 de la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, valide du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024*, telle que proposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 54.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-076

FÊTE NATIONALE 2023 / LOCATION D'UNE SCÈNE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des activités de qualité à sa population;

CONSIDÉRANT la popularité des festivités de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie doit procéder à la location d'une scène;

CONSIDÉRANT la rareté de cet équipement au Québec;

CONSIDÉRANT les besoins des artistes engagés pour présenter le spectacle de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT les disponibilités au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, procède à la location de la scène « stageline », de dimensions 32' x 24' x 17', modèle SL-250NG, pour le vendredi 23 juin 2023, et ce, auprès du fournisseur *Groupe E.S.T.*, au coût de 9 051,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours. Un montant initial de 3 620,40 \$, taxes en sus, sera payable à la signature du contrat de location et le second versement, soit 5 430,60 \$, taxes en sus, sera payable par chèque postdaté en date du 23 juin 2023, soit la date d'installation des équipements. Ce dernier chèque devra être remis en même temps que le premier chèque lors de la signature du contrat.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Alexandre Garant, technicien en loisir, ainsi que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le contrat de location avec le fournisseur *Groupe E.S.T.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 35.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-077

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « LA FONDATION DU CLUB RICHELIEU STE-MARIE INC. » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que l'organisme *La Fondation du Club Richelieu Ste-Marie inc.* est un organisme à but non lucratif composé de femmes et d'hommes bénévoles qui s'impliquent dans la communauté mariveraine pour faire la différence, notamment en soutenant la jeunesse par des actions de type sociales, éducatives, culturelles, économiques ou politiques à caractère non partisan, en effectuant la promotion de la langue française, en plus de favoriser l'épanouissement de ses membres;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *La Fondation du Club Richelieu Ste-Marie inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *La Fondation du Club Richelieu Ste-Marie inc.*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme collaborateur local* et de bénéficier de certains avantages.

QUE si requis, la Ville de Sainte-Marie reconnaisse l'organisme *La Fondation du Club Richelieu Ste-Marie inc.* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-078

ANNULATION DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ARTISTES ET ARTISANS DE BEAUCE INC. (AAB) » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-211 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, autorisé la demande de reconnaissance de l'organisme *Artistes et Artisans de Beauce inc. (AAB)* à titre *d'organisme associé supralocal avec mandat*;

ATTENDU QUE cet organisme avait été reconnu puisqu'il était mandaté par la Ville pour coordonner les expositions à la Galerie d'art;

ATTENDU QUE ce mandat est, depuis 2022, confié au Club mariverain de généalogie, par conséquent, l'organisme ne se qualifie plus pour maintenir son statut *d'organisme associé supralocal avec mandat*;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande donc d'annuler la reconnaissance de l'organisme *Artistes et Artisans de Beauce inc. (AAB)* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la reconnaissance de l'organisme *Artistes et Artisans de Beauce inc. (AAB)* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QU'en ce sens, l'organisme *Artistes et Artisans de Beauce inc. (AAB)* ne pourra bénéficier d'aucun soutien de la Ville puisqu'il ne se qualifie plus pour maintenir son statut.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-079

PROGRAMME « EXPÉRIENCE EMPLOI JEUNESSE » DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARCS ET LOISIRS (ACPL) – RESPONSABLE ESPACE MRC ET HALTE VR SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher une ressource pour coordonner les services de location de la *Halte VR Sainte-Marie*, en plus d'en assurer la supervision;

CONSIDÉRANT le nouvel espace où seront présentés les spectacles d'été et la nécessité d'avoir une ressource dédiée à la coordination des soirées;

CONSIDÉRANT les tâches à accomplir;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir une expérience de qualité aux visiteurs et usagers de la *Halte VR Sainte-Marie*;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire demande l'autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Expérience emploi jeunesse » de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL), pour ainsi se conformer aux exigences du programme en échange d'une aide financière d'une valeur maximale de 10 000,00 \$ pour le poste de *responsable Espace MRC et Halte VR Sainte-Marie* et d'un montant maximal de 4 000,00 \$ pour couvrir les frais de mentorat (tuteur de stage);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document relatif au programme « Expérience emploi jeunesse » de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL), pour ainsi se conformer aux exigences du programme en échange d'une aide financière d'une valeur maximale de 10 000,00 \$ pour le poste de *responsable Espace MRC et Halte VR Sainte-Marie* et d'un montant maximal de 4 000,00 \$ pour couvrir les frais de mentorat (tuteur de stage).

Certificat de crédits du trésorier numéro 32.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-080

PROGRAMME « EXPÉRIENCE EMPLOI JEUNESSE » DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARCS ET LOISIRS (ACPL) – RESPONSABLE PROGRAMME JEUNESSE

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher du personnel pour les programmes estivaux;

CONSIDÉRANT les tâches à accomplir;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire demande l'autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Expérience emploi jeunesse » de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL), pour ainsi se conformer aux exigences du programme en échange d'une aide financière d'une valeur maximale de 10 000,00 \$ pour le poste de *responsable programme jeunesse* et d'un montant maximal de 4 000,00 \$ pour couvrir les frais de mentorat (tuteur de stage);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document relatif au programme « Expérience emploi jeunesse » de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL), pour ainsi se conformer aux exigences du programme en échange d'une aide financière d'une valeur maximale de 10 000,00 \$ pour le poste de *responsable programme jeunesse* et d'un montant maximal de 4 000,00 \$ pour couvrir les frais de mentorat (tuteur de stage).

Certificat de crédits du trésorier numéro 31.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-081

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OVASCÈNE POUR LES PROGRAMMATIONS « UN ÉTÉ SHOW 2.0 » ET « CIN'ÉTÉ » POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire organiser une programmation diversifiée de haute qualité en offrant des spectacles gratuits à sa population;

CONSIDÉRANT l'expertise d'Ovascène pour la recherche d'artistes ainsi que pour la dimension « Technique-logistique » des programmes « Un été show 2.0 » et « Cin'été »;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation de la programmation culturelle estivale dans le cadre des programmes « Un été show 2.0 » et « Cin'été »;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec *Ovascène* relativement à la recherche d'artistes ainsi que la dimension « Technique-logistique » des programmes « Un été show 2.0 » et « Cin'été »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Ovascène* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la recherche d'artistes ainsi que la dimension « Technique-logistique » des programmes « Un été show 2.0 » et « Cin'été ».

QUE la présente entente soit valide pour la période du 15 février au 30 septembre 2023.

QUE pour la réalisation de ces mandats, la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de factures, le versement d'une somme estimée à 67 227,05 \$, taxes en sus. Cette dépense pourrait toutefois être majorée en raison du nouveau site privilégié pour la présentation des spectacles en plein air, soit celui de l'ancienne MRC.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 33.

Adoptée à l'unanimité.

OCTROI DE SUBVENTIONS (ANNÉE 2023) DANS LE CADRE DE PROJETS SPÉCIAUX D'ORGANISMES RECONNUS PAR LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2023, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE le programme ne vise pas de l'aide pour un soutien de fonctionnement, mais de l'aide financière pour réaliser des projets spéciaux s'inscrivant dans la mission de l'organisme, mais de façon ponctuelle;

ATTENDU QUE ce programme se divise en trois (3) types de soutien, soit :

- Programme de soutien aux événements;
- Programme « réalisation spéciale »;
- Programme « initiative citoyenne »;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'étude des projets proposés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde les aides financières suivantes en lien avec les projets spéciaux d'organismes reconnus dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et initiatives citoyennes* se détaillant comme suit :

Organisme	Description du projet spécial	Montant accordé
Centre d'aide aux personnes immigrantes (CAPIF)	Le mois des noirs	500,00 \$
Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau	Fête nature et culture	400,00 \$
Association de baseball Beauce-Nord	Fête du baseball	300,00 \$
TOTAL :		1 200,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même l'allocation budgétaire prévue aux activités financières de l'année en cours permettant de soutenir des organismes reconnus dans la réalisation de projets spéciaux.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du versement de ces aides financières qui sera effectué sur réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la date de réalisation prévue qui aura été préalablement confirmée par l'organisme au SLCVC.

Certificat de crédits du trésorier numéro 56.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-083

AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE STE-MARIE, BEAUCE INC.

ATTENDU QUE le comité directeur du *Club de patinage artistique Ste-Marie, Beauce inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la tenue de son spectacle annuel qui aura lieu le 22 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager la tenue d'événements festifs, initiés par ses organismes;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir événementiel;

ATTENDU QUE l'organisme souligne ses 50 ans d'existence;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2023, au *Club de patinage artistique Ste-Marie, Beauce inc.* une aide financière au montant de 1 000,00 \$ pour la présentation d'une version à grand déploiement de son spectacle annuel afin de souligner leur 50^e anniversaire.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 45.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-084

AIDE FINANCIÈRE / CENTRE D'AIDE AUX PERSONNES IMMIGRANTES ET LEURS FAMILLES (CAPIF)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager la tenue d'événements festifs, initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir culturel;

CONSIDÉRANT que le *Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF)* est reconnu dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF)* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la tenue de la deuxième édition de son festival « Festi-cultures »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'organisme *Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF)* une aide financière au montant de 1 000,00 \$, et ce, pour la tenue de la deuxième édition de son festival « Festi-cultures ».

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours, et ce, sur présentation du rapport d'activité complété par l'organisme dans un délai de 31 jours suivant la tenue de l'événement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 52.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-085

AIDE FINANCIÈRE / CLUB JUDO KAÏ

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Club Judo Kaï* contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de la clientèle jeunesse;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Club Judo Kaï* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour pallier à divers besoins urgents;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'organisme *Club Judo Kaï* une aide financière au montant de 2 240,00 \$, et ce, pour leur permettre de pallier à divers besoins urgents.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, et ce, sur présentation du rapport d'activité complété par l'organisme, le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 50.

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE LA FIBROMYALGIE RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES (AFRCA)

2023-02-086

CONSIDÉRANT la nécessité d'accroître la qualité de vie des Mariverains et de les sensibiliser à la maladie;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à soutenir les efforts déployés par l'Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches (AFRCA);

CONSIDÉRANT l'importance de diffuser des informations utiles aux gens souffrant de la maladie en favorisant l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT que l'Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches (AFRCA) s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour permettre la réalisation du Salon de la fibromyalgie;

CONSIDÉRANT que le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 500,00 \$ à l'Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches (AFRCA) à titre de contribution à la réalisation du Salon de la fibromyalgie qui aura lieu le 30 septembre 2023 au Centre Caztel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 49.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-087

AIDE FINANCIÈRE SOUS FORME DE COMMANDITE / GALA DU MÉRITE SPORTIF BEAUCERON INC.

CONSIDÉRANT que les responsables du *Gala du Mérite sportif beauceron inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour réaliser l'événement annuel qui honore chaque année les athlètes amateurs de la région de la Beauce qui ont performé dans leur discipline respective;

CONSIDÉRANT la nécessité de souligner les accomplissements des athlètes de la région;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer officiellement à leur reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît le travail du comité organisateur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde au *Gala du Mérite sportif beauceron inc.* une aide financière sous forme de commandite au montant de 500,00 \$ dans le cadre de l'événement annuel qui se tiendra le samedi 29 avril prochain au Centre multifonctionnel de Saint-Éphrem.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 53.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-088

CHANGEMENT DE STATUT DE DEUX (2) COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et l'Union des employés et employées de service, section locale 800 au sujet de l'horaire des commis à la bibliothèque nécessitant l'ajout d'un poste de commis à la bibliothèque à temps partiel;

CONSIDÉRANT le poste d'une commis à la bibliothèque à temps partiel laissé vacant récemment;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le statut de deux (2) commis à la bibliothèque temporaires pour combler ces postes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut de *mesdames Lucie Pépin* et *Sara Laflamme* en leur attribuant un poste de commis à la bibliothèque à temps partiel, soit le poste B à *madame Pépin* et le poste C à *madame Laflamme*, et ce, à compter du 14 février 2023.

QUE les conditions de travail applicables à *mesdames Pépin et Laflamme* soient celles prévues à la convention collective des commis à la bibliothèque.

Certificat de crédits du trésorier numéro 48.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION DE JEUX D'EAU AU PARC DE L'OTJ

2023-02-089

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 8 février 2023, procédé à l'ouverture des soumissions pour la construction de jeux d'eau au parc de l'OTJ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
9153-5955 Québec inc. (Limoges et fils)	566 494,23 \$
Cité Construction TM inc.	607 579,25 \$
Construction Marc Bolduc inc.	607 961,00 \$
Excavation Bolduc inc.	631 719,03 \$
Les Constructions GBM inc.	696 431,27 \$
Cimota inc.	735 026,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *9153-5955 Québec inc. (Limoges et fils)*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la construction de jeux d'eau au parc de l'OTJ à l'entrepreneur *9153-5955 Québec inc. (Limoges et fils)* au montant de 566 494,23 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 57.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-090

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE JEUX D'EAU AU PARC DE L'OTJ

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 8 février 2023 pour un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction de jeux d'eau au parc de l'OTJ;

ATTENDU QU'un seul des deux (2) soumissionnaires invités, soit *Stantec Experts-conseils Itée*, a déposé une soumission;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, le comité recommande d'accorder la soumission à *Stantec Experts-conseils Ltée*, considérant qu'il s'est qualifié par son pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Stantec Experts-conseils Ltée* pour un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction de jeux d'eau au parc de l'OTJ, et ce, au montant total de 25 853,00 \$, taxes en sus;

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 25 853,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 58 .

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-091

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2025

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025.

QUE l'octroi du contrat pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-092

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA RÉFECTION DE SURFACE DE LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND ET DE L'AVENUE CHÂTEAUNEUF

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection de surface de la rue Étienne-Raymond et de l'avenue Châteauneuf;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection de surface de la rue Étienne-Raymond et de l'avenue Châteauneuf.

QUE l'octroi du contrat pour la réfection de surface de la rue Étienne-Raymond et de l'avenue Châteauneuf doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-093

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA RÉFECTION DE SURFACE DES RUES DES ORMES ET DES PLAINES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection de surface des rues des Ormes et des Plaines;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection de surface des rues des Ormes et des Plaines.

QUE l'octroi du contrat pour la réfection de surface des rues des Ormes et des Plaines doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-094

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC DROUIN (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-259)

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-259 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, accordé le contrat à *CCM2 Architectes inc.* pour un mandat de services professionnels en architecture dans le cadre de l'aménagement du parc Drouin, et ce, au montant total de 21 150,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la superficie du bâtiment a été augmentée significativement et que des rencontres additionnelles ont été requises en regard aux ajustements liés aux contraintes de budget du projet;

ATTENDU QUE la firme *CCM2 architectes inc.* a déposé une demande d'honoraires additionnels au coût de 7 800,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2022-04-259 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022 en augmentant de 7 800,00 \$, taxes en sus, le montant des honoraires professionnels en architecture de *CCM2 architectes inc.*, dans le cadre de l'aménagement du parc Drouin.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 29.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-095

REPLACEMENT DES LUMINAIRES AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'HÔTEL DE VILLE (DEL)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le remplacement des luminaires au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville (DEL);

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 17 383,75 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 325 datée du 16 janvier 2023, accorde le contrat pour le remplacement des luminaires au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville (DEL) à *Électricité J.F.S. inc.*, et ce, pour un montant de 17 383,75 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 28.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-096

ÉTUDE ÉCOLOGIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DU PONCEAU DU BOULEVARD TASCHEREAU SUD (RUISSEAU DUPUIS)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'octroi du mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude écologique dans le cadre du projet de remplacement du ponceau du boulevard Taschereau Sud (ruisseau Dupuis);

ATTENDU QUE ce mandat est estimé à 4 410,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ce mandat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 20232077 datée du 18 janvier 2023, accorde le contrat pour la réalisation d'une étude écologique dans le cadre du projet de remplacement du ponceau du boulevard Taschereau Sud (ruisseau Dupuis) à *Groupe Hémisphères inc.*, et ce, pour un montant de 4 410,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 46.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-097

ÉTUDE HYDRAULIQUE ET CONCEPTION DU PONCEAU DU BOULEVARD TASCHEREAU SUD (RUISSEAU DUPUIS)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'octroyer un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude hydraulique et la conception du ponceau du boulevard Taschereau Sud (ruisseau Dupuis);

ATTENDU QUE ce mandat est estimé à 21 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ce mandat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro O23003 datée du 23 janvier 2023, accorde le contrat pour la réalisation d'une étude hydraulique et la conception du ponceau du boulevard Taschereau Sud (ruisseau Dupuis) à *Fluvio inc.*, et ce, pour un montant de 21 500,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 25.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-098

**REPLACEMENT DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION À LA GALERIE D'ART /
AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le remplacement de l'unité de climatisation à la Galerie d'art;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 21 400,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 21 400,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de remplacement de l'unité de climatisation à la Galerie d'art.

QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de :

- | | | |
|--|-------------------------|----------------------------|
| • Fourniture et installation de l'unité climatisation | Systèmes M.L. inc. | 17 900,00 \$, taxes en sus |
| • Raccordement électrique | Électricité J.F.S. inc. | 2 000,00 \$, taxes en sus |
| • Nouvelle membrane élastomère sur la base de l'équipement | Laurent Verreault inc. | 1 500,00 \$, taxes en sus |

QUE l'allocation budgétaire de 21 400,00 \$, taxes en sus, soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 27.

Adoptée à l'unanimité.

ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE CAZTEL POUR L'ANNÉE 2023

2023-02-099

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le renouvellement du contrat d'entretien préventif du système de réfrigération du Centre Caztel pour l'année 2023;

ATTENDU QUE ce contrat est estimé à 14 205,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 2 février 2023, accorde le contrat pour l'entretien préventif du système de réfrigération du Centre Caztel pour l'année 2023 à *Bonair SD inc.*, et ce, pour un montant de 14 205,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 38.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-100

CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET MATÉRIAUX POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un mandat pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour l'année 2023;

ATTENDU QUE ce mandat est estimé à 20 462,46 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ce mandat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro P2300824.000 datée du 31 janvier 2023, accorde le contrat pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour l'année 2023 à *Englobe corp*, et ce, pour un montant estimé de 20 462,46 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée comme suit :

- Un montant estimé de 6 471,03 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1745-2019 Pour les travaux de prolongement de services municipaux de la rue des Sentiers
- Un montant estimé de 5 188,79 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1805-2021 Pour les travaux de réfection de la voirie et du pavage de la rue des Ormes et de la rue des Plaines
- Un montant estimé de 8 802,64 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1867-2023 Pour les travaux de réfection de la voirie et du pavage de la rue Étienne-Raymond et de l'avenue Châteauneuf

QUE la dépense relative au contrôle qualitatif des sols et matériaux pour les travaux de réfection de voirie et de pavage de la rue Étienne-Raymond et de l'avenue Châteauneuf, représentant un montant de 8 802,64 \$, taxes en sus, étant financée à même le règlement d'emprunt numéro 1867-2023, soit cependant conditionnelle à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales.

Certificat de crédits du trésorier numéro 37.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-101

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ RÉGULIER À TEMPS COMPLET

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à l'embauche d'un nouveau salarié régulier à temps complet au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un affichage externe;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande d'accorder le poste de salarié régulier à temps complet à *monsieur Jean-Pierre Quirion*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Jean-Pierre Quirion* à titre de salarié régulier à temps complet au Service des travaux publics, et ce, à compter du 20 février 2023; cette date pouvant toutefois, si requis, être devancée de quelques jours, soit au plus tôt le 14 février 2023.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 40.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-102

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES LIGNES DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service des travaux publics a, en date du 2 février 2023, procédé à l'ouverture des soumissions pour les lignes de démarcation routière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Durand Marquage & associés inc.	43 400,00 \$
Signalisation Girard inc. (9144-4505 Québec inc.)	50 500,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission de l'entrepreneur *Durand Marquage et associés inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les lignes de démarcation routière pour l'année 2023 à l'entrepreneur *Durand Marquage et associés inc.* au montant de 43 400,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 39.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-103

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN DÔME D'ENTREPOSAGE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture et l'installation d'un dôme d'entreposage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture et l'installation d'un dôme d'entreposage.

QUE l'octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'un dôme d'entreposage doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

ESSAIS À LA FUMÉE AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DU BASSIN EN AMONT DU RÉGULATEUR C-1

2023-02-104

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le mandat d'essais à la fumée au réseau d'égout sanitaire du bassin en amont du régulateur C-1;

ATTENDU QUE ce mandat est estimé à 9 900,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ce mandat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 5625 datée du 4 février 2023, accorde le contrat pour des essais à la fumée au réseau d'égout sanitaire du bassin en amont du régulateur C-1 à *Avizo Experts-Conseils inc.*, et ce, pour un montant de 9 900,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 41.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-105

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SITE D'ENTREPOSAGE COUVERT / TRAVAUX DE BROyage (MISE EN COPEAUX DES RÉSIDUS D'ABATTAGE ET DES SOUCHES)

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de construction d'un site d'entreposage couvert près du site des étangs aérés (1700 boulevard Vachon Nord), il y a lieu de procéder à des travaux de broyage (mise en copeaux des résidus d'abattage et des souches), et ce, suite à l'abattage des arbres sur une superficie d'environ 23 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 14 700,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE pour permettre la construction d'un site d'entreposage couvert près du site des étangs aérés, la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 31 janvier 2023, accorde à *Broyage Beaumont inc.* le contrat pour les travaux de broyage (mise en copeaux des résidus d'abattage et des souches) faisant suite à l'abattage des arbres sur une superficie d'environ 23 000 mètres carrés près du site des étangs aérés (1700 boulevard Vachon Nord), représentant un montant estimé à 14 700,00 \$, taxes en sus, selon la superficie déboisée.

QU'à la fin des travaux, le coût estimé puisse toutefois être ajusté, selon la superficie réelle mesurée par GPS au prix établi de 0,60 \$ le mètre carré, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours qui seront renflouées par le règlement d'emprunt numéro 1868-2023 dès son approbation par le ministère des Affaires municipales.

Certificat de crédits du trésorier numéro 55.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-106

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022 EN LIEN AVEC LE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2022 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le directeur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2022 et prendra, si nécessaire, les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la partie du rapport annuel 2022 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité.

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. – ÉDITION 2023 / AUTORISATIONS DIVERSES (AUTORISATION DES TRAJETS DE COURSE À PIED ET INSTALLATION DE PANNEAUX TEMPORAIRES « STATIONNEMENT INTERDIT » SUR LE PARCOURS DU TRAJET 2 KM DE LA COURSE À PIED)

ATTENDU QUE le *Festival sportif de Sainte-Marie* se tiendra du 8 au 11 juin prochains;

ATTENDU QUE les responsables de l'événement demandent certaines autorisations liées à la tenue du festival, soit plus particulièrement celles concernant l'autorisation de circuler sur certaines voies publiques pour les trajets de course à pied ainsi que pour l'installation de panneaux temporaires « stationnement interdit » sur le parcours du trajet 2 km de la course à pied;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le 10 juin 2023, dans le cadre du Festival sportif, les organisateurs de la course à pied (2 km, 5 km et 8 km) à faire circuler les coureurs sur les voies publiques suivantes :

Trajet de course (2 km) – départ à 11 h 05

- Départ dans le stationnement avant de la PBV en direction sud jusqu'à la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216) vis-à-vis la rue Étienne-Raymond;
- Rue Étienne-Raymond en direction sud, entre la route Saint-Martin et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction est, entre la rue Étienne-Raymond et la piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne;
- Piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne en direction nord, entre l'avenue Linière et la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216) vis-à-vis le boulevard Lamontagne jusqu'à la piste multifonctionnelle sur la route Saint-Martin;
- Piste multifonctionnelle sur la route Saint-Martin en direction ouest jusqu'à l'accès de l'entrée de la PBV;
- De l'accès de l'entrée de la PBV en direction nord jusqu'au lieu d'arrivée dans le stationnement avant de la PBV (même endroit que le lieu de départ).

Trajet de course (5 km) – départ à 9 h 45

- Départ dans le stationnement avant de la PBV en direction sud jusqu'à la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216) vis-à-vis la rue Étienne-Raymond;
- Rue Étienne-Raymond en direction sud, entre la route Saint-Martin et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction est, entre la rue Étienne-Raymond et la piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne;
- Piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne en direction sud, entre l'avenue Linière et l'avenue des Émeraudes;
- Avenue des Émeraudes en directions est et nord, entre le boulevard Lamontagne et le sentier pédestre sur l'avenue des Émeraudes;
- Sentier pédestre sur l'avenue des Émeraudes en direction nord, entre l'avenue des Émeraudes et la rue des Frères-Paré;
- Rue des Frères-Paré en direction est, entre le sentier pédestre sur l'avenue des Émeraudes et la rue André-Giguère;
- Rue André-Giguère en direction nord, entre la rue des Frères-Paré et l'avenue Sainte-Marianne;
- Avenue Sainte-Marianne en direction ouest, entre la rue André-Giguère et la rue Léopold-Brochu;
- Rue Léopold-Brochu en direction nord, entre l'avenue Sainte-Marianne et le boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction nord, entre la rue Léopold-Brochu et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction est, entre le boulevard Lamontagne et la rue Nicolas-Comiré;

- Rue Nicolas-Comiré en direction nord, entre l'avenue Linière et l'avenue Châteauneuf;
- Avenue Châteauneuf en direction ouest, entre la rue Nicolas-Comiré et le boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction nord, entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216) vis-à-vis le boulevard Lamontagne jusqu'à la piste multifonctionnelle sur la route Saint-Martin;
- Piste multifonctionnelle sur la route Saint-Martin en direction ouest jusqu'à l'accès de l'entrée de la PBV;
- De l'accès de l'entrée de la PBV en direction nord jusqu'au lieu d'arrivée dans le stationnement avant de la PBV (même endroit que le lieu de départ).

Trajet de course (8 km) – départ à 9 h30

- Départ dans le stationnement avant de la PBV en direction sud jusqu'à la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216) vis-à-vis la rue Étienne-Raymond;
- Rue Étienne-Raymond en direction sud, entre la route Saint-Martin et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction est, entre la rue Étienne-Raymond et la piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne;
- Piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne en direction sud, entre l'avenue Linière et la route Carter;
- Traverse de la route Carter à l'intersection du boulevard Lamontagne jusqu'à la rue Bolduc;
- Rue Bolduc en direction sud, entre la route Carter et l'avenue Voyer;
- Avenue Voyer en direction ouest, entre la rue Bolduc et le boulevard Taschereau Sud;
- Boulevard Taschereau Sud en direction nord, entre l'avenue Voyer et l'avenue Lasalle;
- Avenue Lasalle en direction est, entre le boulevard Taschereau Sud et l'avenue Gagnon;
- Avenue Gagnon en directions nord et est, entre l'avenue Lasalle et la rue Bolduc;
- Rue Bolduc en direction nord, entre l'avenue Gagnon et la route Carter;
- Traverse de la route Carter à l'intersection du boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction nord, entre la route Carter et l'avenue des Émeraudes;
- Avenue des Émeraudes en directions est et nord, entre le boulevard Lamontagne et le sentier pédestre sur l'avenue des Émeraudes;
- Sentier pédestre sur l'avenue des Émeraudes en direction nord, entre l'avenue des Émeraudes et la rue des Frères-Paré;
- Rue des Frères-Paré en direction est, entre le sentier pédestre sur l'avenue des Émeraudes et la rue André-Giguère;
- Rue André-Giguère en direction nord, entre la rue des Frères-Paré et l'avenue Sainte-Marianne;
- Avenue Sainte-Marianne en direction ouest, entre la rue André-Giguère et la rue Léopold-Brochu;
- Rue Léopold-Brochu en direction nord, entre l'avenue Sainte-Marianne et le boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction nord, entre la rue Léopold-Brochu et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction est, entre le boulevard Lamontagne et la rue Nicolas-Comiré;
- Rue Nicolas-Comiré en direction nord, entre l'avenue Linière et l'avenue Châteauneuf;
- Avenue Châteauneuf en direction ouest, entre la rue Nicolas-Comiré et le boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction nord, entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216) vis-à-vis le boulevard Lamontagne jusqu'à la piste multifonctionnelle sur la route Saint-Martin;
- Piste multifonctionnelle sur la route Saint-Martin en direction ouest jusqu'à l'accès de l'entrée de la PBV;
- De l'accès de l'entrée de la PBV en direction nord jusqu'au lieu d'arrivée dans le stationnement avant de la PBV (même endroit que le lieu de départ).

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également l'installation de panneaux temporaires « stationnement interdit » le samedi 10 juin 2023, entre 6 h et 12 h, pour sécuriser le parcours de 2 km de la course à pied, plus précisément, sur la rue Étienne-Raymond (côtés est et ouest), avenue Châteauneuf (côtés nord et sud, entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne) et l'avenue Linière (côtés nord et sud, entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne).

QUE cette résolution soit transmise au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-108

**DÉPÔT DU PROJET « CONSTRUCTION DE JEUX D'EAU AU PARC DE L'OTJ »
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS
STRUCTURANTS 2023 ET 2024 ET ENGAGEMENT FINANCIER**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire déposer un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants 2023 et 2024*, plus particulièrement celui de la construction de jeux d'eau au parc de l'OTJ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à participer financièrement à la réalisation de ce projet représentant un montant estimé de 600 000,00 \$, taxes nettes incluses;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie dépose une demande d'aide financière du montant de 80 280,00 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la *Politique de soutien aux projets structurants 2023 et 2024* pour améliorer les milieux de vie, plus précisément pour le projet de construction de jeux d'eau au parc de l'OTJ.

QUE le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

QUE le maire, monsieur Gaétan Vachon, soit autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2023-02-109

**SIGNATURES DE LA LETTRE D'ENTENTE 5 AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET
EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a soumis un projet de lettre d'entente 5 à l'exécutif syndical de l'*Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ* relativement au plan de relève du poste d'agent de bureau - taxation;

ATTENDU QUE ce projet sera présenté aux membres lors d'une assemblée syndicale;

ATTENDU QUE si elle est acceptée, il y a lieu d'autoriser la signature de la lettre d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE si le projet de lettre d'entente est accepté par le Syndicat, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer avec *l'Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ* la lettre d'entente 5 concernant le plan de relève du poste d'agent de bureau - taxation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 59.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement numéro 1867-2023;
- Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement numéro 1868-2023;
- Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement numéro 1869-2023;

et ce, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une (1) personne pose une (1) question et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 43.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Luce Lacroix,
Mairesse suppléante.